

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du Mardi 24 août 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-quatre août, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20 h 30 en présence de :

Présents : Arnaud Michel, Auzas Françoise, Cambier David, Charre Cyril, Collignon Jean, Cros Sylvie, Dagier Jean-François, Fournier Sylvie, Imbert Juliette, Lafont Virginie, Pastré Michel, Vignal Romain.

Procuration : 03

Le compte rendu du Conseil municipal du 06.07.2021 est approuvé à l'unanimité.

Délib n° 2021.045 : Attribution du marché pour la fourniture et la livraison des repas pour le restaurant scolaire.

La prestation de service actuelle concernant la livraison des repas pour le restaurant scolaire est terminée.

Il convenait de lancer une consultation avec prise d'effet le jour de la rentrée scolaire, le 02 septembre 2021.

Une annonce a été publiée sur achatpublic.com le 20.07.2021.

1 société a présenté une offre le 20 août 2021 : API Restauration.

La commission d'appel d'offres de la commune s'est réunie le 20.08.2021 à 14 h.

Après une analyse détaillée de l'offre, la commission propose de retenir la société API Restauration. Le prix du repas est de 3.03 € HT soit 3.20 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché à la Société API Restauration dont le siège est 478 Allée des Fruitières – 26270 LORIOLE SUR DROME pour un prix du repas à **3.03 € HT**.

Le Maire est autorisé à signer ledit marché et tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Délib n°2021-046 : Taxe d'aménagement.

Le Maire explique que pour pouvoir financer les actions et les opérations d'urbanisme dans le respect des objectifs de développement durable, la Commune peut instaurer une taxe d'aménagement.

La Loi de Finances pour 2021 (n°2020-1721 du 29/12/2020) a modifié les dispositions relatives à la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols (en particulier les stationnements intégrés au bâti sont désormais exonérés), ainsi que les conditions de majoration du taux au-delà de 5 %.

Cette taxe s'applique de plein droit sur l'ensemble du territoire d'une commune qui est dotée d'un PLU.

Le Maire rappelle que la taxe d'aménagement avait remplacé en 2012 la taxe locale d'équipement (TLE) et que, par délibération 2011-042 de septembre 2011, le Conseil municipal l'avait fixée à 5%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- de maintenir le même taux,
- d'instaurer sur tout le territoire de la commune une taxe d'aménagement au taux de 5%.

Délib n°2021-047 : Décision Modificative n°1 – M14.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire pour la réfection de la toiture de la poste.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D2041582-130 : RD224 VOIRIE	7 000.00 €	
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	7 000.00 €	
D2135-124 : BATIMENTS DIVERS		10 000.00 €
D2151-152 : ROUTE DEPARTEMENTALE 103	3 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 000.00 €	10 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver cette décision modification n°1 sur le Budget général M14,

Délib n° 2021-048 : Taxe foncière sur les propriétés bâties. Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Le Maire expose que les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettent au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne les immeubles à usage habitation.

Les constructions nouvelles de logements sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement, sauf délibération contraire de la commune sur la part qui lui revient.

Avant la réforme de la taxe d'habitation, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de TFPB.

Pour permettre au contribuable de continuer à bénéficier de l'exonération au moins sur l'ancienne part départementale, transférée à la commune, le législateur a fixé une exonération minimum de 40% sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale plus ancienne part départementale).

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne :

✚ Tous les immeubles à usage d'habitation.

- **charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délib n° 2021-049 : Demande de subvention à l'État et au Conseil départemental de l'Ardèche pour des travaux urgents de réparation de trois ponts « Chemin de la Serre ».

Le Maire informe les élus qu'un engin agricole a gravement endommagé trois ponts sur le Chemin de la Serre.

Une plainte a été déposée en gendarmerie afin de tenter d'identifier l'auteur de ces dégradations qui vont nécessiter des travaux importants et onéreux de remise en état et de sécurisation de ces ouvrages pour la Commune.

Une demande de subvention exceptionnelle sera déposée auprès de l'État et du Conseil départemental de l'Ardèche afin de diminuer la part résiduelle restant à la charge de la Commune. Une évaluation des travaux a été demandée à plusieurs entreprises de travaux publics.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de reconnaître le caractère d'urgence de ces dégâts qui rendent le chemin de la Serre dangereux,

- d'approuver le principe de solliciter une aide auprès de l'État et du Conseil départemental de l'Ardèche,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Informations diverses :

Jean COLLIGNON :

- Assainissement Bayssac (suite) :

L'avant-projet est réalisé par Naldeo. Il reste néanmoins les autorisations de passage à obtenir. Des difficultés sont rencontrées sur quelques secteurs.

- Gestion des eaux pluviales :

- Trois hypothèses sont à l'étude pour une meilleure gestion des eaux de pluie au niveau du Pôle santé et de « l'allée des muriers ».

- Lotissement de Champeyraud : des travaux importants ont déjà été réalisés, d'autres vont suivre pour essayer de canaliser au mieux les eaux de pluie.

- Location du bâtiment Méric : Une convention a été finalisée pour louer une partie du bâtiment, pendant 3 mois, à la société qui installe les panneaux photovoltaïques sur la zone

industrielle. Du retard a été pris car elle a rencontré des problèmes d'approvisionnement avec son fournisseur.

- Vidéoprotection : la deuxième tranche a débuté.

Michel PASTRE :

- le plan communal d'entretien « Voiries » est en cours. Plusieurs secteurs ont été repris dont celle qui conduit au lotissement de Champeyraud.
- une autre série de plateformes sur lesquelles reposent les containers sont installées. Pour les containers semi-enterrés, les travaux de terrassements débuteront la semaine prochaine. Les conteneurs seront livrés et posés ensuite.
- les employés des services techniques ont procédé au débroussaillage du terrain qui permettra de rejoindre les commerces à pied.
- Cyril Charre signale à Michel Pastré la présence d'amas de gravier dangereux sur la place de Bayssac et le chemin des Carrières. Travaux à mener.

Sylvie CROS :

- les demandes de subventions exceptionnelles seront étudiées lors du prochain Conseil municipal.
- le monde associatif a du mal à retrouver un rythme de croisière. Les contraintes liées à la COVID 19 impactent la tenue des manifestations.
- les activités de l'Automne Villadéen reprendront le 07.09.2021.

Françoise AUZAS :

- la rentrée scolaire se fera dans les mêmes conditions.
- les conditions d'admission à la cantine restent les mêmes : les parents doivent fournir des certificats de travail.
- 3 nouveaux enseignants sont arrivés.
- les travaux réalisés par les Services techniques donnent entière satisfaction.
- le paiement en ligne sera à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

De la part de Colette Pastré :

- Les ateliers mémoire se dérouleront dans les locaux de l'Automne Villadéen.
- Reprise des Cafés branchés en septembre.
- Réunion avec « Côté Cour » pour la programmation des manifestations culturelles.

Monsieur le Maire aborde plusieurs points.

1 – Les impayés : ils concernent les services de cantine, garderie et assainissement (facture d'eau).

Leur montant global devient trop important. Il convient de les résorber au mieux. Un courrier à destination des familles en retard de paiement va être envoyé prochainement.

2 – L'Éclairage public : c'est un poste important de dépenses. Une attention toute particulière sera apportée au Schéma directeur d'éclairage public qui sera réalisé par le SDE 07 à partir de novembre 2021 (installation d'éclairages à LED, révision du plan communal des candélabres).

3 – L'optimisation du site internet : il faut l'adapter à l'évolution de la Mairie et plus particulièrement en mettant l'accent sur les possibilités des demandes en ligne du fait de la dématérialisation numérique en cours.

4 – L'agence postale : on s'achemine vers une agence postale communale. Un poste informatique pourrait être installé dans les locaux afin d'aider les personnes dans l'incapacité de déposer des demandes en ligne.

5 – Plan de sauvegarde de l'APAPTH : La signature de l'acquisition de la résidence René Avond par la commune est prévue chez le notaire le 10 octobre 2021 à Privas.

6 – Service de santé : une cabine de télémédecine a été installée depuis le 1^{er} août dans les locaux de la pharmacie en attendant l'arrivée d'un médecin dans la Commune. La Commune signera une convention dans les semaines à venir avec la pharmacie pour les frais de fonctionnement..

La présente séance est ainsi levée à 22 h 50.

Fait et affiché à Lavilledieu, le 27.08.2021

Le Maire
Gérard SAUCLES